



POUR LES ASSOCIATIONS EMPLOYEURS¹

Notre garantie Assistance s'enrichit pour vous soutenir pendant la pandémie de Covid-19

¹ association employeur de moins de 250 salariés

Des conseils personnalisés

Nous sommes à vos côtés et aux côtés de vos salariés en proposant :

- ✓ des **échanges avec un(e) assistant(e) social(e)**, concernant vos droits et démarches dans ce contexte pandémique ;
- ✓ du **soutien psychologique²** face à l'isolement et aux stress liés à la pandémie ;
- ✓ de l'**information juridique** pour vous apporter un éclairage à vos questions liées à la pandémie et ses conséquences.

² dans la limite de 5 entretiens téléphoniques et, si nécessaire, 1 à 3 entretiens en face à face.

Un soutien financier

Pour les dirigeants* ou salariés en arrêt de travail suite à une hospitalisation causée par la Covid-19, nous mettons à disposition **un soutien financier à hauteur de 3 000 €**, débloqué lors de la sortie de l'hôpital³.

³ minimum une nuit d'hospitalisation dans un service de soins intensifs suite à une contamination à la Covid-19.

Des aides gratuites pour accompagner les dirigeants et salariés, face à la pandémie.

Contactez Assistance Soutien Covid : 05 49 16 30 23

* président bénévole ou dirigeant salarié.

Des services d'assistance⁴

Nous mettons à disposition des services d'assistance pour accompagner le dirigeant* ainsi que les salariés et leur famille, dans cette situation exceptionnelle.

Le dirigeant* et les salariés :

- ✓ **transport pour le retour au domicile** suite à l'hospitalisation causée par la Covid-19 (dans la limite de 200 € TTC).

Le dirigeant* et les salariés ainsi que les membres de leur famille domiciliés à la même adresse ou confinés sous le même toit :

- ✓ **livraison de repas** (dans la limite d'un pack de livraison pour 5 à 7 jours⁵) ;
- ✓ **livraison de médicaments** (coûts des médicaments restant à la charge du bénéficiaire).

Si vos parents ou ceux de vos salariés ont + de 70 ans ou sont en situation de dépendance, ils pourront bénéficier des mêmes services de livraison (décrits ci-dessus) ainsi que d'appels de courtoisie⁶.

⁴ à partir du 4^{ème} jour d'hospitalisation du dirigeant* ou du salarié.

⁵ demande à faire pendant la durée d'hospitalisation ou dans les 20 jours suivant le retour à domicile.

⁶ jusqu'à 4 appels.

Pour toute association employeur détentrice d'un contrat Multirisque Adhérents Association domiciliée en France (DROM inclus). Ce document est une information sur l'extension de la garantie assistance et n'a pas de valeur contractuelle.

Inter mutuelles assistance (IMA GIE) – Groupe d'intérêt économique au capital de 3 750 000 € 433 240 991 RCS Niort – BP 8000 – 79033 Niort cedex 9 – email : das@ima.eu